C/2026/3450

25.6.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12450 — GA GROUP / TA / POWERGEM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3450)

1. Le 16 juin 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— General Atlantic (PWG), L.P., conjointement avec ses fonds d'investissement affiliés («GA», États-Unis), contrôlée par GASC MGP, LLC (États-Unis),

— TA Associates Management, L.P. («TA», États-Unis), contrôlée par TA Associates, L.P. (États-Unis),

— PowerGEM Topco, L.P. («PowerGEM», États-Unis), actuellement sous le contrôle exclusif de TA.

GA et TA acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de PowerGEM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— GA est un investisseur mondial en croissance qui fournit des capitaux et un soutien stratégique;

— TA est une société de capital-investissement présente à l'échelle mondiale qui contrôle des sociétés de portefeuille actives dans le monde entier dans certains secteurs, tels que les services aux entreprises, les produits de consommation/services aux consommateurs, les services financiers, les soins de santé et les technologies.

3. Les activités de PowerGEM sont les suivantes: fourniture de logiciels de simulation pour les réseaux électriques et de logiciels de simulation énergétique, ainsi que de services de conseil connexes, essentiellement à des clients établis aux États-Unis et au Canada. Ses solutions en matière de capacités consistent principalement en des simulations de la charge afin de garantir la fiabilité du réseau, en des logiciels de prévision permettant de déterminer les possibilités de réduction des coûts et les flambées des prix en cas de demande d'électricité élevée, en des logiciels de modélisation de scénarios en vue de la planification de l'augmentation des capacités, ainsi qu'en des logiciels de modélisation du prix de revient des produits.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12450 — GA GROUP / TA / POWERGEM

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE